



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 29
Membres représentés : 6
Membre absent : 0

OBJET : PARTICIPATION DES FAMILLES ET DE LA VILLE AUX DEPENSES DES SEJOURS SKI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, vingt-huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le vingt-deux septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Marianne VERON pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Séverine FAURE pouvoir donné à Mme CROCHETON-BOYER.
M. Cédric BACH pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
Mme Marie-France DUSSION pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°28 : PARTICIPATION DES FAMILLES ET DE LA VILLE AUX DEPENSES DES SEJOURS SKI 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 102 du Code civil,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984, n° 47875,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 1999 approuvant le taux de participation des familles en fonction du barème des colonies de vacances,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2000 modifiant le barème de participation des familles pour les colonies de vacances,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de proposer des séjours de ski aux jeunes Saint-Mandéens, pendant les vacances scolaires d'hiver 2023 et 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale, Familles, petite enfance, vie scolaire et périscolaire réunie le 15 septembre 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre de 2 séjours, pour 70 enfants chaque semaine des vacances d'hiver 2023 (soit 140 enfants)

La prestation comprend :

- Le transport aller-retour en train SNCF avec transfert en car entre Saint-Mandé et la gare de départ et entre la gare d'arrivée et le lieu d'hébergement
- L'hébergement en pension complète, en chalet à l'usage exclusif du groupe saint mandéen
- Séances de ski par des moniteurs ESF, snowboard, et autres activités ; bowling, quad, patinoire, big air bag, ballade en chien de traîneaux...
- L'assistance rapatriement et une assurance civile couvrant les personnes, les bâtiments et les accidents
- La prise en charge de la visite de contrôle de la prestation par un cadre de la Direction de la Famille durant le séjour

DIT que la participation des familles pour le séjour est calculée en fonction du principe de la tarification selon le quotient familial et qu'un abattement de 50% du tarif sera appliqué à partir du 2^e enfant inscrit au séjour ski (les bons CAF pouvant venir en déduction du prix du séjour).

DIT que la Ville prendra en charge la différence entre la participation des familles et le coût du séjour, indexé par tranche de quotient familial comme suit :

Le coût du séjour est de 665 € par enfant Saint-Mandéen et 698,25 € pour les enfants domiciliés hors commune et les enfants dont l'un des deux représentants légaux travaille pour la Commune de Saint-Mandé.

Quotient familial	Tranche	% du coût d'un séjour par enfant	Tarif
QF inférieur à 475 €	1	20 %	133,00 €
QF supérieur ou égal à 475 € et inférieur à 1000 €	2	33 %	219,45 €
QF supérieur ou égal à 1000 € et inférieur à 1500 €	3	50 %	332,50 €
QF supérieur ou égal à 1500 € et inférieur à 2000 €	4	67 %	455,55 €
QF supérieur ou égal à 2000 € et inférieur à 2500 €	5	83 %	551,95 €
QF supérieur ou égal à 2500 €	6	100 %	665,00 €
Hors commune		105 %	698,25 €

DIT que la priorité sera donnée aux enfants saints mandéens et qui n'ont jamais participé au séjour ski les années précédentes.

DIT que les dépenses et les recettes sont imputées aux chapitres et articles correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
Matthieu STENCEL

Le Maire,
Julien WEIL

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220928-DEL28-28SEPT22-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022